



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ROGER SALENGRO – RUE DE VAUJOURS
TRAVAUX DE VOIRIE ET DE MARQUAGE
(réfection couche roulement et reprises des rampants)**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifiée par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, et de permission de voirie en date du 05/06/2024, par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (93) – Direction de la voirie et des Déplacements,

VU l'autorisation de voirie communale n°AV2024-039 en date du 05/06/2024 au bénéfice du CD 93 pour le compte de ses intervenants la ste COLAS, la ste EIFFAGE ENERGIE, et la ste SIGNATURE,

CONSIDERANT que l'entreprise **COLAS** sise 20/30 allée de Berlin à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93220) doit entreprendre des travaux de voirie, par réfection de la couche de roulement sur la rue Roger Salengro, et la reprise des rampants des plateaux surélevés et dos d'âne rue de Vaujours à Coubron (93470),

CONSIDERANT que la société **EIFFAGE ENERGIE** domiciliée 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrière-en-Brie, doit procéder à la reprise de la boucle de détection magnétique reliée aux feux de circulation rue Roger Salengro,

CONSIDERANT que la société **SIGNATURE** domiciliée 7 route principale du Port – GENNEVILLIERS (92230), doit procéder aux travaux de marquage horizontal sur chaussée des voies Roger Salengro, et Vaujours,

CONSIDERANT que ces travaux sont initiés dans le cadre d'une demande du Comité des Jeux Olympiques, pour les épreuves Paralympiques sur le territoire de Coubron,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans les rues concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise **COLAS** est autorisée à entreprendre des travaux de voirie, par la réfection de la couche de roulement sur la rue Roger Salengro et la reprise des rampants sur plateaux surélevés et dos d'âne rue de Vaujours à Coubron 93470,

La société **EIFFAGE ENERGIE** est autorisée à procéder à la reprise de la boucle de détection magnétique reliée aux feux de circulation, sur la voie Roger Salengro à Coubron 93470,

La société **SIGNATURE** est autorisée à procéder aux travaux de marquage horizontale, sur les voies Roger Salengro et Vaujours à Coubron 93470,

A compter du : **Lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00.** (horaires ouverts du chantier). Les dispositions suivantes sont applicables :

RUE ROGER SALENGRO :

- Une pré-signalisation de panneaux « **Route Barrée** », et « **Danger Travaux** », sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier et à l'intersection de l'allée du **Sichet**. Les interruptions de circulation se feront à l'aide de barrières pleines d'un mètre, solidement ancrées au sol, ou de GBA lestés, pour assurer la fermeture complète du tronçon en travaux,
- **La circulation à tous véhicules, cycles et cyclomoteurs, sera strictement interdite** durant toute la période des travaux entre 8h30 et 17h00, sauf pour les véhicules affectés au chantier, de services d'urgence, de secours, de lutte contre l'incendie, et police. La voie sera réouverte à la circulation après les horaires ouvrés du chantier.
- La circulation générale à tous véhicules sera limitée à 30km/h (signalisation de prescription B14),
- **Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules** et considérés comme gênants de part et d'autre, sauf pour les engins de chantier et véhicules autorisés. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- Les déviations de circulation au Véhicules Légers seront instituées par panneaux KD22A et balisages appropriés, pour contourner la voie Salengro : rue des Grands Champs – Allée des Guigniers – rue Jean-Baptiste Clément – rue Jean Jaurès. Les Poids Lourds seront obligatoirement déviés vers la route du bois de Bernouille,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera maintenue et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- **Les lignes de bus régulières TRANSDEV seront obligatoirement déviées vers la route du bois de Bernouille**, durant les horaires du chantier de travaux de 8h30 à 17h00,
- **La ste SEPUR, aura obligation de collecter les containers à déchets avant 8h00**, afin de ne pas entraver l'ouverture du chantier de travaux.

RUE DE VAUJOURS :

- Une pré-signalisation de « **Danger travaux** » sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5), et selon son avancement,
- L'emprise des travaux sera matérialisée sur demi-chaussée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur solidement établies au sol, avec dispositif conique de type K5a et K5c et une signalisation de rétrécissement de chaussée de type K8,
- La circulation générale s'effectuera sur demi-chaussée, avec le rappel de limitation de vitesse à 30 km, (signalisation de prescription B14) et sera régulée le cas échéant au moyen d'un alternat par feux tricolores ou par panneaux K10 en amont et en aval du chantier,
- Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les engins de chantier. Les véhicules en stationnement ou à l'arrêt dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera maintenue et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie et du prestataire pour la collecte des déchets et de lignes de bus régulières Transdev.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS, chargée de l'exécution des travaux de voirie.

ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 7 jours avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée. Une informations aux travaux sera remis par boitage aux riverains.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la DVD/STS du Conseil Général du 93,
- L'entreprise COLAS, exécutant les travaux,
- La société EIFFAGE ENERGIE, exécutant les travaux,
- La société SIGNATURE, exécutant les travaux,
- Monsieur le Directeur de la société TRANSDEV TRA,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 06 juin 2024.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France,
Conseiller Métropolitain,
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

